

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal – Recrutement par contrat d'un ingénieur, administrateur de données « ressources humaines »**

Madame Popard, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville va prochainement acquérir un nouveau système d'information en ressources humaines.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de procéder au recrutement d'un ingénieur, administrateur de données.

Ce poste devrait en principe être pourvu par voie statutaire mais l'offre d'emploi lancée à cet effet n'a pas permis de retenir une candidature adaptée.

S'agissant de plus d'un emploi de catégorie A, qui requiert des connaissances et une technicité particulières, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- cet agent serait chargé plus particulièrement de la mise en place du nouveau logiciel, de la conception des outils de pilotage, de la définition et de la formalisation de l'ensemble des procédures et téléprocédures et d'assurer la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis de la direction des systèmes d'information pour le développement des téléprocédures afférentes aux ressources humaines ;
- cadre d'emplois de référence : ingénieurs ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 2.

La rémunération de la personne concernée comprendrait, en plus du salaire de base, le régime indemnitaire des ingénieurs principaux (prime de service et de rendement des ingénieurs principaux de la Ville et indemnité spéciale de service au taux maximum réglementaire) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la création d'un poste d'ingénieur le 1^{er} mars 2006 ;
- 2) m'autoriser à engager par un contrat de trois ans une personne à laquelle seront confiées les fonctions d'administrateur de données "ressources humaines" en vue de pourvoir celui-ci ;
- 3) décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4) dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT